



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 26/2016

Vevey, le 27 octobre 2016

Résolution de Monsieur Jérôme Christen déposée en date du 26 juin 2014

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En date du 19 juin 2014, la Municipalité transmettait au Conseil communal sa réponse écrite à l'interpellation de M. Peter Schuseil du 4 décembre 2014 dont le titre était « Swissmedia : qui est responsable ? ».

Le 26 juin Monsieur Jérôme Christen transformait une interpellation en résolution dont le texte est le suivant :

Le Conseil communal de Vevey souhaite que la Municipalité de Vevey entreprenne toutes les démarches nécessaires (recherche en responsabilité) pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de l'association Swissmedia.

Au vote cette résolution est acceptée à une très large majorité (un avis contraire et trois abstentions) et cette interpellation est considérée comme réglée (cf PV du CC du 26 juin 2014).

Que dit le règlement du Conseil communal à propos de la résolution :

En page 36 du Règlement du Conseil communal sous « Quelques définitions » on trouve le texte suivant :

*L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une **résolution** à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'intention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.*

Au cours de la passation des pouvoirs de président à président du Conseil (en juillet de cette année), il est donné lecture de la liste des interpellations, motions et postulats non réglés, et nous avons alors pris conscience que la résolution déposée par M. Christen n'avait pas occasionnée de prise de position précise de la part de la Municipalité.

Bien que cela ne soit pas formellement nécessaire, nous avons jugé utile d'apporter les précisions suivantes :

En complément à la réponse apportée à l'interpellation de M. Peter Schuseil, la faillite de Swissmedia a été prononcée le 10 avril 2014. Elle a été suspendue faute d'actif le 12 novembre 2014 selon l'art.230 LP. Cette décision a été publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud et Feuille officielle suisse du commerce du 21 novembre 2014.

En date du 5 février 2015, la Municipalité a pris acte du courrier de l'Office des Faillites de l'Arrondissement de l'Est vaudois.

Celle-ci a transmis cette information à la Direction des finances et a décidé de clore définitivement ce dossier.

Se fondant sur l'absence de toute irrégularité comptable détectée par la fiduciaire ou par le Tribunal dans son domaine de compétence, la Municipalité a décidé de ne pas donner une suite concrète à la question contenue dans la résolution de M. Christen. La Municipalité a considéré en effet que de se lancer dans une étude approfondie pour établir les causes ayant entraîné la faillite de Swissmedia était peine perdue.

Conclusion

Par cette communication, certes tardive, la Municipalité considère avoir apporté une réponse écrite définitive à la résolution de M. Christen.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter